Informations de base

2015/0224(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Liberia et protocole de mise en oeuvre du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2020 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Libéria	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	WAŁĘSA Jarosław (PPE)	28/10/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive SERRÃO SANTOS Ricardo (S&D) NICOLAI Norica (ALDE) FERREIRA João (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	HEUBUCH Maria (Verts/ALE)	19/11/2015
BUDG Budgets	MUREŞAN Siegfried (PPE)	03/12/2015

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/09/2015	Document préparatoire	COM(2015)0467	Résumé
10/11/2015	Publication de la proposition législative	13015/2015	Résumé
17/12/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2016	Vote en commission		
21/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0142/2016	Résumé
09/05/2016	Débat en plénière		
10/05/2016	Décision du Parlement	T8-0208/2016	Résumé
10/05/2016	Résultat du vote au parlement		
24/05/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/05/2016	Fin de la procédure au Parlement		
01/07/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0224(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/8/04610

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE575.289	23/02/2016	
Avis de la commission	BUDG	PE571.799	17/03/2016	
Avis de la commission	DEVE	PE573.187	17/03/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0142/2016	21/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0208/2016	10/05/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	13014/2015	10/11/2015	
Document de base législatif	13015/2015	10/11/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2015)0465	30/09/2015	
Document annexé à la procédure	COM(2015)0466	30/09/2015	
Document préparatoire	COM(2015)0467	30/09/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2016/1062
JO L 177 01.07.2016, p. 0001 Résumé

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Liberia et protocole de mise en oeuvre du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2020

2015/0224(NLE) - 10/11/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un accord et un protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Liberia.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'UE et le Liberia ont négocié un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable ainsi qu'un protocole de mise en œuvre de l' accord, accordant aux navires de l'Union des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles le Liberia exerce sa souveraineté ou sa juridiction en matière de pêche.

L'accord et le protocole ont été signés conformément à une décision du Conseil et s'appliquent à titre provisoire.

Il convient maintenant d'approuver l'accord et le protocole, au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne (UE), un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et son protocole entre l'Union européenne et le Liberia.

Objectif: l'objectif de cet accord est de renforcer la coopération entre l'UE et le Liberia pour favoriser une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche libérienne, dans l'intérêt des deux parties.

Protocole : un protocole prévoyant des possibilités de pêche et une contribution financière européenne est également prévu, avec des montants différenciés en fonction de l'année de mise en œuvre du protocole.

Pour connaître les possibilités de pêche et la contrepartie financière de l'UE correspondante, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 30.9.2015*.

NB : une clé de répartition prévue au protocole fixe les possibilités de pêche à se répartir entre États membres.

Comité mixte : l'accord institue une commission mixte chargée de contrôler les résultats, l'interprétation et l'application de l'accord. En outre, la commission mixte pourra approuver certaines modifications du protocole.

Afin de faciliter l'approbation de ces modifications, la Commission sera habilitée, sous réserve de conditions spécifiques, à les approuver selon une procédure simplifiée.

La Commission serait ainsi autorisée à négocier avec le Liberia, des modifications portant sur:

- des variations apportées au protocole concernant les possibilités de pêche prévues au protocole;
- les modalités de l'appui sectoriel en matière de pêche;
- les mesures visant à garantir une gestion durable des ressources halieutiques;
- les spécifications techniques du protocole.

Au sein de la commission mixte, l'Union agira conformément aux objectifs qu'elle poursuit dans le cadre de la politique commune de la pêche et des règles pertinentes adoptées par les organisations régionales de gestion des pêches. La commission mixte devra en outre garantir que la position qui sera exprimée au nom de l'Union prenne en considération les dernières informations statistiques, biologiques et autres les plus récentes transmises à la Commission.

Des dispositions techniques sont enfin prévues pour fixer le cadre et les modalités pratiques de l'approbation desdites modifications au protocole. À cet effet, et sur la base de ces informations, les services de la Commission transmettront au Conseil ou à ses instances préparatoires, dans un délai suffisant avant la réunion concernée de la commission mixte, un document exposant les éléments spécifiques de la proposition de position de l'Union, pour examen et approbation.

Durée de l'accord : le protocole et l'accord de pêche couvrent une période de 5 ans à compter de la date de leur mise en application provisoire, c'est-à-dire à partir de la date de leur signature.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Liberia et protocole de mise en oeuvre du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2020

2015/0224(NLE) - 30/09/2015 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un accord et un protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Liberia.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : sur base du mandat octroyé par le Conseil, la Commission a mené des négociations avec le Liberia en vue de la conclusion d'un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et de son protocole de mise en œuvre entre l'Union et le Liberia.

A l'issue de ces négociations, un nouvel accord et un nouveau protocole ont été paraphés le 5 juin 2015. Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne (UE), un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et son protocole entre l'Union européenne et le Liberia.

Objectifs: le nouvel accord fournira un cadre tenant compte des priorités de la politique commune de la pêche réformée et de sa dimension externe, en vue d'un partenariat stratégique entre les Parties.

En ce qui concerne le protocole, son objectif principal est d'offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans la zone de pêche libérienne, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le respect des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le cas échéant, dans les limites du surplus disponible.

L'objectif est également de renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Liberia pour favoriser une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche libérienne, dans l'intérêt des deux parties.

Possibilités de pêche : les possibilités de pêche prévues au protocole sont les suivantes:

- 28 thoniers senneurs;
-

- 6 palangriers de surface.

Une clé de répartition de ces possibilités de pêche est fixée entre les États membres dans la proposition.

Contrepartie financière : la contrepartie financière annuelle prévue au protocole est de :

- 715.000 EUR pour la 1ère année,
- 650.000 EUR pour les 2ème, 3ème et 4ème années, et
- 585.000 EUR pour la 5ème année,

sur la base :

6. a) d'un tonnage de référence de 6.500 tonnes, pour un montant lié à l'accès de 357.500 EUR pour la 1ère année, de 325.000 EUR pour les 2 ème, 3ème et 4ème années, et de 292.500 EUR pour la 5ème année; et
7. b) d'un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Liberia s'élevant à 357.500 EUR la 1ère année, à 325.000 EUR les 2 ème, 3ème et 4ème années, et à 292.500 EUR pour la 5ème année (appui aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche et notamment aux besoins du Liberia liés à la recherche scientifique, à la pêche artisanale et aux activités de surveillance, de contrôle et de lutte contre la pêche illégale).

Durée de l'accord : le protocole et l'accord de pêche couvrent une période de 5 ans à compter de la date de leur mise en application provisoire, c'est-à-dire à partir de la date de leur signature.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Liberia et protocole de mise en oeuvre du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2020

2015/0224(NLE) - 30/09/2015

OBJECTIF: conclure un accord et un protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Liberia.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : sur base du mandat octroyé par le Conseil, la Commission a mené des négociations avec le Liberia en vue de la conclusion d'un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et de son protocole de mise en œuvre entre l'Union et le Liberia.

A l'issue de ces négociations, un nouvel accord et un nouveau protocole ont été paraphés le 5 juin 2015. Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne (UE), un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et son protocole entre l'Union européenne et le Liberia.

Objectifs: le nouvel accord fournira un cadre tenant compte des priorités de la politique commune de la pêche réformée et de sa dimension externe, en vue d'un partenariat stratégique entre les Parties.

En ce qui concerne le protocole, son objectif principal est d'offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans la zone de pêche libérienne, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le respect des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le cas échéant, dans les limites du surplus disponible.

L'objectif est également de renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Liberia pour favoriser une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche libérienne, dans l'intérêt des deux parties.

Possibilités de pêche : les possibilités de pêche prévues au protocole sont les suivantes:

- 28 thoniers senneurs;
- 6 palangriers de surface.

Une clé de répartition de ces possibilités de pêche est fixée entre les États membres dans la proposition.

Contrepartie financière : la contrepartie financière annuelle prévue au protocole est de :

- 715.000 EUR pour la 1ère année,
- 650.000 EUR pour les 2ème, 3ème et 4ème années, et
- 585.000 EUR pour la 5ème année,

sur la base :

a) d'un tonnage de référence de 6.500 tonnes, pour un montant lié à l'accès de 357.500 EUR pour la 1ère année, de 325.000 EUR pour les 2ème, 3ème et 4ème années, et de 292.500 EUR pour la 5ème année; et

b) d'un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Liberia s'élevant à 357.500 EUR la 1ère année, à 325.000 EUR les 2ème, 3ème et 4ème années, et à 292.500 EUR pour la 5ème année (appui aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche et notamment aux besoins du Liberia liés à la recherche scientifique, à la pêche artisanale et aux activités de surveillance, de contrôle et de lutte contre la pêche illégale).

Durée de l'accord : le protocole et l'accord de pêche couvrent une période de 5 ans à compter de la date de leur mise en application provisoire, c'est-à-dire à partir de la date de leur signature.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Liberia et protocole de mise en oeuvre du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2020

2015/0224(NLE) - 10/05/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 584 voix pour, 35 contre et 43 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Liberia et de son protocole de mise en œuvre.

Suivant la recommandation de sa commission de la pêche, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord et de son protocole.

L'objectif de cet accord est de renforcer la coopération entre l'UE et le Liberia pour favoriser une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche libérienne, dans l'intérêt des deux parties.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Liberia et protocole de mise en oeuvre du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2020

2015/0224(NLE) - 21/04/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Jarosław WAŁĘSA (PPE, PL) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Liberia et de son protocole de mise en œuvre.

La commission recommande que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord et du protocole additionnel.

Dans la justification succincte accompagnant le rapport, les députés estiment que l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (l' APPD) avec le Liberia et son protocole de mise en œuvre est cohérent avec les objectifs de la politique commune de la pêche, d'une gestion durable de la pêche et des activités d'aquaculture et qu'il **présente de grands bénéfices mutuels pour les deux parties**.

L'accord renforcerait ainsi la coopération entre l'Union et le Liberia, et plus généralement avec l'Afrique occidentale où se trouvent d'importantes zones de pêche de thon. Il favoriserait un cadre de partenariat permettant le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche du Liberia.

L'accord permettrait en outre d'aider l'Union européenne dans sa lutte mondiale contre la pêche INN en soutenant l'amélioration de la surveillance et du contrôle (MCS) du secteur de la pêche libérienne et de la zone économique exclusive, et ce, dans l'intérêt des deux parties, conformément aux mesures de conservation et de gestion pertinentes et dans les limites du surplus disponible.

De manière générale enfin, le rapport regrette que le Parlement européen ne joue qu'un rôle limité dans l'adoption des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, **réduit à une simple procédure d'approbation**. Il estime que le Parlement européen devrait jouer un rôle plus actif et devrait être immédiatement et **pleinement informé** aux différentes étapes des procédures relatives aux APP ou à leur renouvellement, afin d'accroître la transparence et la responsabilité démocratique des protocoles de pêche.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Liberia et protocole de mise en oeuvre du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2020

2015/0224(NLE) - 24/05/2016 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord et un protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Liberia.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1062 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Liberia et de son protocole de mise en œuvre.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Liberia et son protocole de mise en œuvre sont approuvés au nom de l'Union.

Objectifs: l'accord fournit un cadre tenant compte des priorités de la politique commune de la pêche réformée et de sa dimension externe, en vue d'un partenariat stratégique entre les Parties.

En ce qui concerne le protocole, son objectif principal est d'offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans la zone de pêche libérienne, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le respect des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le cas échéant, dans les limites du surplus disponible.

L'objectif est également de renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Liberia pour favoriser une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche libérienne, dans l'intérêt des deux parties.

Possibilités de pêche : les possibilités de pêche prévues au protocole sont les suivantes:

- 28 thoniers senneurs;
- 6 palangriers de surface.

Une clé de répartition de ces possibilités de pêche est fixée parallèlement.

Contrepartie financière : la contrepartie financière annuelle prévue au protocole est de :

- 715.000 EUR pour la 1ère année,
- 650.000 EUR pour les 2ème, 3ème et 4ème années, et
- 585.000 EUR pour la 5ème année,

sur la base :

a) d'un tonnage de référence de 6.500 tonnes, pour un montant lié à l'accès de 357.500 EUR pour la 1ère année, de 325.000 EUR pour les 2ème, 3ème et 4ème années, et de 292.500 EUR pour la 5ème année; et

b) d'un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Liberia s'élevant à 357.500 EUR la 1ère année, à 325.000 EUR les 2ème, 3ème et 4ème années, et à 292.500 EUR pour la 5ème année (appui aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche et notamment aux besoins du Liberia liés à la recherche scientifique, à la pêche artisanale et aux activités de surveillance, de contrôle et de lutte contre la pêche illégale).

Commission mixte : l'accord institue une commission mixte chargée de contrôler les résultats, l'interprétation et l'application de l'accord. En outre, la commission mixte pourra approuver certaines modifications du protocole. Afin de faciliter l'approbation de ces modifications, la Commission sera habilitée, sous réserve de conditions spécifiques, à les approuver selon une procédure simplifiée.

Durée de l'accord : le protocole et l'accord de pêche couvrent une période de 5 ans à compter du 9.12.2015.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 4.7.2016. La date d'entrée en vigueur de l'accord et du protocole sera publiée dans le Journal officiel de l'Union européenne par les soins du secrétariat général du Conseil.